

SÉANCE DU

8 AVRIL 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Validation de la
cartographie du bruit
dans l'environnement et
demandes de
subventions pour la
réalisation du Plan
Prévention du Bruit
dans l'Environnement**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 avril 2010
par voie d'affichage
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 19 avril 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 avril 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix, le 8 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY*, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU*, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur LEBRAY (sauf pour le dossier 10 B 00, le procès-verbal de la séance du 11 février 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 B 01-02-05-06)

*Monsieur ROUSSEAU (uniquement pour le dossier 10 B 00, le procès-verbal de la séance du 11 février 2010, le compte-rendu des actes administratifs, le dossier 10 B 01)

Avaient donné procuration :

Madame BÈLE à Madame de JOYBERT
Monsieur PERRAULT à Madame de CIDRAC
*Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur MAILLARD

OBJET : VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DU PLAN PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur MAILLARD

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

NOTE DE SYNTHÈSE

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition dans le code de l'environnement français imposent à toutes les grandes agglomérations urbaines de réaliser une cartographie du bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur leur territoire (PPBE).

La cartographie du bruit sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye a été livrée en 2009 dans le cadre d'un groupement de commande approuvé par le Conseil Municipal le 22 novembre 2007. Elle a été établie conformément à la réglementation en vigueur. Elle vise à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (scolaires et de santé), vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées.

Conformément à la réglementation, la cartographie du bruit et les informations qu'elle contient doivent être approuvées par le Conseil Municipal.

Cette cartographie du bruit comporte :

1. des documents graphiques,
2. une synthèse,
3. une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et dans les bâtiments sensibles (scolaires et de santé) d'autre part.

A Saint-Germain-en-Laye, les conclusions de l'étude réalisée confirment celles du classement acoustique figurant en annexe du PLU. Par ailleurs, cette étude met en évidence que seul le bruit routier dépasse les seuils réglementaires.

La cartographie du bruit dote la Ville d'un outil de connaissance de l'environnement sonore et lui permettra d'intervenir auprès des autorités gestionnaires des voies non-communales impactées par le bruit. Ce référentiel, révisable tous les cinq ans, doit servir de support à des mesures d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore à travers l'élaboration d'un PPBE, tel que le prévoit la directive européenne, dans une logique de développement durable. Celui-ci sera précédé d'une étude préalable destinée à affiner les données de la cartographie.

La réalisation du PPBE peut être subventionnée par le Conseil Régional d'Ile-de-France jusqu'à 40 % pour l'étude préalable et jusqu'à 20 % pour sa rédaction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la cartographie du bruit du territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions nécessaires pour la réalisation d'un PPBE et à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

VALIDE la cartographie du bruit du territoire de Saint-Germain-en-Laye,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions nécessaires pour la réalisation d'un PPBE et à signer tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

